

par environ 20 millions de livres au cours de la saison 1964-1965 et par une prise égale destinée à la consommation intérieure. La vente des produits forestiers provenant des réserves en 1964-1965 a rapporté aux Indiens environ 10 millions de dollars et les droits de coupe, environ un million. On fournit de l'aide aux Indiens pour l'exploitation des scieries, des établissements de décorticage et de traitement des poteaux de clôture, et des meules de charbon de bois, tandis que le reboisement et la lutte contre les incendies de forêt fournissent un revenu additionnel. L'exploitation des ressources en minéraux des terres des réserves ajoute en moyenne deux millions de dollars par année aux fonds des bandes, la majeure partie provenant des ressources en pétrole et en gaz de l'Alberta.

En 1964-1965, les Indiens ont confectionné pour environ un million de dollars d'articles d'artisanat pour la vente et leur propre usage. On a ranimé l'intérêt envers leur artisanat traditionnel et l'expansion des débouchés a contribué à l'accroissement annuel de quelque 17 p. 100 de l'industrie. Pour encourager cette importante source de revenus, la Direction des affaires indiennes assure un service de commercialisation et fournit les matériaux de base ainsi que d'autres formes d'assistance remboursable.

Les Indiens sont admissibles à l'assistance en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et d'autres lois fédérales d'application générale. En outre, la Direction fournit une aide financière en vue d'encourager les jeunes Indiens à s'adonner à l'agriculture et pour aider ceux qui s'y adonnent déjà. La Direction est disposée à aider les Indiens à financer des coopératives et de petites entreprises, pourvu qu'une direction compétente soit assurée et que les Indiens en cause connaissent les principes et les méthodes des affaires et participent financièrement à l'entreprise.

Enseignement

L'éducation, clé de voûte du progrès des Indiens, reçoit un appui toujours croissant des parents indiens, de leurs comités scolaires, des gouvernements provinciaux, et des groupements professionnels qui s'intéressent tout particulièrement à l'instruction des jeunes Indiens. La Direction des affaires indiennes entretient et exploite un certain nombre d'écoles pour les Indiens, mais 22,764 des 55,475 Indiens faisant partie de la clientèle scolaire sont inscrits dans les écoles provinciales. En grande partie, des accords conjoints entre la Direction et diverses commissions scolaires assurent l'assistance des Indiens aux écoles provinciales. Toutefois, en 1964, on a signé un accord avec la province du Manitoba qui prévoit un droit de scolarité uniforme que la Direction versera en faveur des élèves indiens inscrits dans les écoles qui relèvent de cette province. La législature du Manitoba a également adopté une loi donnant droit à tout élève indien de s'inscrire à toute école provinciale.

Il y a trois genres d'écoles indiennes, toutes administrées aux frais du gouvernement fédéral. Dans la plupart des réserves, des externats dispensent l'enseignement aux enfants qui vivent au foyer. Des pensionnats s'occupent des orphelins, des enfants abandonnés, et des autres enfants qui, à cause de l'éloignement ou pour d'autres raisons, ne peuvent fréquenter les externats. Le troisième genre d'école est destiné aux enfants hospitalisés.